

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SEIN DU CONSEIL DE SERVICE DU SERVICE UNIVERSITAIRE D'ACTION SOCIALE

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1, L. 712-3 et L-951-1-1 ;

Vu l'arrêté de création du conseil du SUAS en date du 10 juillet 2014 ;

Vu l'appel à candidatures en date du 4 avril 2022 ;

Considérant que le conseil de service du service universitaire d'action sociale (SUAS) est composé de vingt-quatre membres, dont deux membres sont désignés parmi les administrateurs, selon la répartition suivante :

- un personnel enseignant-chercheur, enseignant, ou chercheur ;
- un personnel BIATSS.

Le Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

Sont désignés pour siéger au conseil de service du service universitaire d'action sociale :

Membres	Qualité
Pascale Roux	Personnel enseignant-chercheur, enseignant, ou chercheur
Valérie Prouzet-Mauléon	Personnel BIATSS

Article 2.

Les représentants siègent au sein du Conseil de service du Service Universitaire d'Action Sociale (SUAS) jusqu'à échéance de leur mandat au sein du conseil d'administration de l'Université de Bordeaux.

Article 3.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (34 votants)
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

